

Société d'exercice libéral unipersonnelle par action simplifiée
Capital social variable de 1.600,00 euros
Siège social : 22 bis rue Auber 92120 MONTROUGE
R.C.S. NANTERRE 751 037276

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
du 1^{er} janvier 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 1^{er} janvier 2024,

A onze heures,

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 10 décembre 2023, les associés fondateurs de la société d'exercice libéral par actions simplifié AVOCATS CHIBANE & LESSERT ASSOCIES ont décidé de se séparer.

Il a alors été procédé au remboursement des parts sociales de l'associé sortant, au profit de ce dernier.

Par ailleurs, conformément aux statuts constitutifs de la SELAS AVOCATS CHIBANE & LESSERT ASSOCIES, pris en l'article 11.6 intitulé « **Réunion de toutes les actions en une seule main** », il a été convenu que la réunion de toutes les actions de la société en une seule main n'entraîne pas la dissolution de la Société qui continue d'exister avec un associé unique.

En conséquence de quoi l'associée unique a convoqué puis procédé à la tenue de la présente assemblée générale extraordinaire

Lilia CHIBANE étant l'associé unique rassemblant toutes les actions entre ses mains, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Lilia CHIBANE en sa qualité de Présidente de la Société.

L'associé unique acte de la transformation automatique de la SELAS d'avocats en SELASU d'avocat, du fait des dispositions de l'article 11.6. des statuts constitutifs de la société consécutivement au départ de Me LESSERT et restitution du montant de capital social souscrit par lui après annulation de ses parts sociales.

....



L'associé unique décide en conséquence, de :

- prend acte du retrait de M Julien LESSERT associé égalitaire, au 31 décembre 2023
- prend acte de la dispense de présentation, par M.LESSERT, d'un repreneur de ses parts sociales, et ce, par dérogation aux dispositions statutaires.

En conséquence de quoi et avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 :

- annule les parts sociales de l'associé sortant.
- fixe le plafond du capital variable à la somme de 1.600,00€ (mille six cents euros).
- changer la dénomination sociale laquelle devient A.C.L.A. LEGAL.
- supprime les fonctions de directeur général.
- supprime la qualité de bénéficiaire effectif de M. Julien LESSERT.
- transforme la SELAS en SELASU.
- proroge la durée de la société jusqu'au 1^{er} avril 2052.

En conséquence de quoi et avec prise d'effet au 6 février 2024 :

- transférer le siège social de la SELASU, au 2, eue Frédéric PASSY – 92200 Neuilly-sur-Seine

De ce qui précède a été rédigé le présent PV d'AGE.

Lilia **CHIBANE**

Associée unique, Présidente



